



Dossier du BHI n° S1/6000/2017

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA
CONFERENCE n° 5
14 juin 2016**

**XIX^{ème} CONFERENCE HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONALE /
1^{ère} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI**

Monaco, 24-28 avril 2017

**APPEL A CANDIDATURES
POUR LES POSTES DE SECRETAIRE GENERAL ET DE DIRECTEURS DE L'OHI**

Références :

- A. Lettre circulaire de la Conférence n° 1 du 21 avril 2016 - *Annonce de la Conférence et dispositions générales*
- B. Lettre circulaire de l'OHI 28/2016 du 7 juin – *Progression de l'approbation du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI*
- C. Décision n° 16 de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Comme indiqué dans la référence A, la XIX^{ème} Conférence hydrographique internationale pourrait se tenir en tant que 1^{ère} session de l'Assemblée de l'OHI, sous réserve de la réception de la majorité requise d'approbations du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI avant le 23 janvier 2017. La progression dont il a été rendu compte dans la référence B indique que le Protocole entrera en vigueur avant la fin 2016 et le Comité de direction prévoit dorénavant la tenue de la 1^{ère} session de l'Assemblée conformément au nouveau Règlement général de l'OHI (pas encore en vigueur) qui est disponible sur le site web de l'OHI à l'adresse :

Accueil > Lettres et Documents > Documents de base > Les documents de base de l'OHI qui ne sont pas encore en vigueur (en attente de la ratification du Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI).

2. Dans le cas d'une Assemblée, les articles 17 à 26 du nouveau Règlement général de l'OHI s'appliqueront et l'Assemblée devra élire successivement un Secrétaire général et deux Directeurs. Selon l'article 19, « *Chaque Etat membre peut présenter un seul candidat, pour chacun des postes de Secrétaire général et de Directeurs, devant être de la nationalité de l'Etat membre qui le propose* ».

3. Selon l'article 24 du nouveau Règlement général, « *Les personnes élues aux fonctions de Secrétaire général et de Directeurs par l'Assemblée, exerceront un premier mandat de six ans* ». Au vu des dispositions contenues dans l'article 26 du nouveau Règlement général (notamment dans le paragraphe b : « *En aucun cas une personne n'occupera les fonctions de Secrétaire général ou de Directeur, ou une combinaison des deux pour une période totale de plus de neuf ans* »), le Comité de direction comprend que dans le cas particulier de la première session de l'Assemblée, des personnes qui ont déjà effectué un mandat de cinq ans, débuté sous le régime de la Conférence, ne pourront se représenter que pour un second mandat limité à trois ans.

4. Conformément à l'article 20 du nouveau Règlement général, qui a été amendé lors de la XVIII^{ème} Conférence hydrographique internationale (cf. référence C), les Etats membres désireux de présenter un candidat de leur pays sont invités à transmettre leur candidature au secrétariat de l'OHI en complétant le formulaire de candidature en annexe.

5. Conformément à l'article 17 du nouveau Règlement général, la liste des candidats doit être close dix jours avant l'ouverture de la session de l'assemblée. **Cependant, il est fortement recommandé que les candidatures soient soumises dans les meilleurs délais possible, et de préférence avant le 1^{er} février 2017.** Ceci permettra au secrétaire général de publier la liste des candidats la plus complète possible, en même temps que tous les documents d'accompagnement pour la session. Selon les Règles de procédure de l'Assemblée de l'OHI, tous les documents d'accompagnement doivent normalement être soumis aux Etats membres au moins deux mois avant l'ouverture de la session, c'est-à-dire au plus tard le 23 février 2017.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robert Ward', with a stylized flourish at the end.

Robert WARD
Président

Annexe : Formulaire de candidature

Candidature for a post of¹
SECRETARY-GENERAL

DIRECTOR

(Article 20 of the General Regulations)



Candidature à un poste de¹
 SECRETAIRE GENERAL

DIRECTEUR

(Article 20 du Règlement général)

GENERAL - GENERALITES

1. Nominating Member State - *Etat membre qui présente le candidat* :

.....

2. Name - *Nom* :

3. Nationality - *Nationalité* :

4. Date of birth - *Date de naissance* :

5. Titles and decorations - *Titres et décorations* :

.....

.....

.....

.....

EDUCATION AND LANGUAGES - ETUDES ET LANGUES

6. Education (periods, including specialized or special qualifications) - *Etudes (durée, y compris les qualifications spécialisées ou particulières)* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

7. Languages (speaking and reading capacity) - *Langues (niveau oral et écrit)* :

.....

.....

.....

¹ Tick one box or both

Cocher une case ou les deux

SERVICE AND EXPERIENCE² - SERVICES ET EXPERIENCE²

8. Hydrographic service - *Services dans l'hydrographie* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

² All service and experience relevant to the nomination and which provide an indication of the extent to which the candidate is qualified to serve as Secretary-General or Director.
Tout service et toute expérience en rapport avec la candidature donnant une indication de la mesure dans laquelle le candidat est qualifié pour occuper le poste de Secrétaire général ou de Directeur.

ADDITIONAL INFORMATION - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
(if any) (le cas échéant)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Date :

Signature of candidate: _____
Signature du candidat :

Forwarding Authority - *Autorité qui transmet :*
.....
.....

Signature of forwarding authority: _____
Signature de l'autorité qui transmet :